

DOCUMENT A LIRE ET A CONSERVER

RÈGLEMENT RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE Annexe au Règlement Intérieur

I. Horaires d'ouverture :

le matin de 7h30 à 9h ;

le midi de 11h25 à 13h45

le soir de 18h45 à 19h30 (uniquement pour les internes).

II. Les conditions d'accès à la restauration : Carte, réservation et tarifs

L'accès au service restauration est exclusivement réservé aux élèves de l'établissement munis :

- de la carte Génération #HDF pour les lycéens
- ou d'une carte d'accès personnelle
- ou d'une carte à usage unique.

Ces cartes doivent être impérativement créditrices ou "en prélèvement automatique" (cf. formules de paiement (paragraphe V infra))

La réservation des repas est obligatoire et doit être effectuée avant 10h30 le jour même sur la borne multiservices située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, ou par tout moyen numérique à votre convenance (ENT, application...)

Il est possible de réserver ses repas pour plusieurs jours à l'avance.

En cas d'absence, l'annulation de la réservation peut être effectuée jusqu'à 10h30 le jour même. Les repas réservés non consommés seront facturés (car préparés par le service de restauration).

Les tarifs des repas et de l'internat sont fixés par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Le prix de la carte d'accès personnelle (en cas de perte ou de dégradation) est fixé par le Conseil d'Administration du lycée.

III. Le fonctionnement :

L'accès au restaurant se fait uniquement par l'entrée principale du bâtiment F. Les élèves identifiés comme prioritaires doivent emprunter le passage dédié à cet effet.

Après s'être servi, le convive s'installe dans la salle à manger et ne revient plus en zone de distribution.

Il est interdit de consommer au sein du service de restauration des denrées alimentaires non préparées par le service de restauration.

Le convive quitte la salle à manger en emportant son plateau qu'il dépose sur le convoyeur.

La sortie s'effectue uniquement par la porte située à côté de la dépose plateau et donnant vers la cour.

L'élève ne respectant pas ce présent règlement s'expose aux sanctions prévues au règlement intérieur du lycée.

IV. L'usage de la carte Génération #HDF ou de la carte d'accès personnelle

1) L'adhésion au service de restauration des élèves se manifeste par la remise du dossier d'inscription à la restauration au moment de l'inscription.

Pour les lycéens, le recours à la carte Génération #HDF est la règle.

Pour les usagers non détenteurs de la Carte génération #HDF, la **carte d'accès personnelle** au restaurant scolaire est fournie gratuitement à chaque usager, lors de l'inscription et est valable pour toute la durée de la présence dans l'établissement.

Les cartes sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être prêtée à une autre personne.

Elles ne peuvent être utilisées que pour un seul repas par jour. L'accès aux « Pizzas » et « Grillades » est limité à un seul passage par semaine pour chacune des prestations.

2) Chaque usager doit toujours être en possession de sa carte parce qu'elle constitue le seul moyen d'accès au restaurant scolaire. Il en résulte que toute personne qui ne présenterait pas une carte ou un badge valide, se verrait refuser l'accès du restaurant.

En cas d'oubli de carte, un ticket peut être délivré par la borne multiservices située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Le recours à cette procédure ne peut être supérieur à 2 fois par semaine.

En cas de problème, un personnel du service d'intendance assure une permanence de 12h15 à 13h45.

3) L'utilisateur présentera sa carte devant l'un des distributeurs de plateaux situés à l'entrée du self-service, le message transmis à l'ordinateur central mettra aussitôt à jour le compte de l'élève, débloquera un plateau. Pour l'accès à la pizza ou à la grillade, un second passage de la carte sera nécessaire pour la délivrance d'un ticket à remettre en échange du plat.

4) En cas de perte, de vol ou de dégradation de sa carte, l'utilisateur doit le signaler au service d'intendance qui en suspendra immédiatement la validité, afin d'éviter toute fraude.

Les lycéens devront commander une nouvelle carte Génération #HDF le plus rapidement possible. Une carte provisoire leur sera remis dans l'attente de la réception de leur nouvelle carte Génération #HDF (environ 10 jours ouvrés).

Pour les autres usagers, il conviendra d'acheter une nouvelle carte auprès de l'intendance (tarif fixé en Conseil d'Administration + une photo d'identité récente).

V. Trois formules sont proposées selon le statut des élèves.

1) Le paiement à la « prestation repas » avec carte d'accès personnelle : il s'applique aux usagers réguliers du service restauration.

L'accès personnel en ligne (via l'ENT ou l'application) ou l'affichage au niveau du distributeur de plateaux renseignera la situation du compte et notamment la nécessité de réapprovisionner le compte de l'élève. Il est vivement conseillé de ne pas attendre l'épuisement total du crédit avant de procéder à la reconstitution de l'avance.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- Afin d'éviter les oublis de réapprovisionnement de carte, le transport d'espèces ou de chèques par les élèves, un **service de prélèvement automatique** est proposé aux familles. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'avancer d'argent pour alimenter la carte de restauration. A la fin de chaque mois, le décompte des repas réellement consommés durant le mois est transmis par mail. La somme correspondante est prélevée le 10 du mois suivant selon l'autorisation de prélèvement automatique (Mandat SEPA) rempli au moment de l'inscription. Le prélèvement automatique est mis en place sur simple demande (mandat SEPA + RIB) et est valable pour toute la scolarité ou la présence dans l'établissement sauf avis contraire.
- Le rechargement en ligne via l'ENT du lycée ou via l'application
 - Accéder à l'E.N.T. du lycée « enthdf.fr » avec l'identifiant et le mot de passe des « **parents** » donnés en début d'année. En cas d'oubli de l'identifiant ou du mot de passe, suivre la procédure à l'écran ou contacter le service informatique au ☎ 03-20-07-22-55
 - Sur la page d'accueil, cliquer sur l'icône « Applications » en haut à droite



- Sur la page des applications, cliquer sur l'icône « Restauration scolaire / Paiement en ligne »



- Pour accéder à votre espace personnel, l'identifiant et le mot de passe seront envoyés par courrier à la rentrée.

- Le rechargement par carte bancaire au niveau de la borne multiservices située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

- Le dépôt d'un chèque d'un montant minimum équivalent à 10 repas dans la boîte prévue à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Beaupré et complété au verso des nom, prénom et numéro de Carte de restauration (afin d'éviter toute erreur d'imputation de compte).

- Le paiement en espèces, au bureau des « encaissements » au rez-de-chaussée du bâtiment administratif (uniquement le matin des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h 20 à

10 h 35). En aucun cas, les espèces ne doivent être déposées dans la boîte dédiée aux chèques.

Pour le remboursement du solde de la carte de restauration en cas de départ définitif de l'établissement, le reliquat présent sur la carte vous sera restitué directement sur votre compte (RIB joint lors de l'inscription) s'il est égal ou supérieur à 8 €.

Dans le cas contraire, vous recevrez une notification par lettre simple vous informant du montant, un coupon réponse sera à retourner dans un délai maximum de 3 mois pour obtenir le remboursement.

Vous avez la possibilité de demander le transfert du solde de la carte dans le cas d'une fratrie, un imprimé est à demander au service intendance du bâtiment administratif.

2) Le paiement à la « prestation repas » avec carte d'accès à usage unique : il s'applique aux élèves occasionnels.

Cette carte jetable à usage unique doit être achetée à l'avance à la borne multiservices située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

3) Les élèves internes se voient appliquer une tarification forfaitaire

a) L'année scolaire est découpée en **3 termes** d'inégales durées :

- De septembre aux vacances d'hiver
- Du 1er janvier au 31 mars
- Du 1er avril aux vacances d'été.

b) L'adhésion au service de restauration en qualité d'interne est valable pour le trimestre et ne peut être renouvelée que par le paiement des frais forfaitaires d'hébergement, facturés par terme.

c) **L'abandon de l'internat n'est possible qu'à l'issue d'un terme**, avec effet sur le terme suivant, à la suite d'une demande écrite auprès du chef d'établissement, expliquant les raisons de ce changement (demande à formuler au plus tard, 8 jours avant la fin du terme.)

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- Le prélèvement automatique mensuel. Ce mode de paiement permet d'échelonner le paiement (3 prélèvements de la somme due répartie sur le trimestre). Ce service est gratuit et vous évite tout déplacement et frais postaux.
Pour adhérer, le responsable légal financier de l'élève remplit et signe un mandat de prélèvement SEPA et y joint son RIB. Ces documents sont remis au moment de l'inscription ou à tout moment à l'intendance. Un échéancier nominatif trimestriel figurera sur la facture d'internat et sera adressé avant le premier prélèvement de chaque trimestre.
- Le paiement du forfait trimestriel par tout autre moyen (espèces, chèques ou virement) doit intervenir à la réception de la facture émise par le service d'intendance.

VI. Bourses et aides sociales

L'attribution des bourses fait l'objet d'une notification individuelle de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).

Pour les demi-pensionnaires :

- En cas de gêne financière du responsable légal, celui-ci peut formuler une demande d'aide auprès de l'assistante de service social du lycée. Après examen en commission, l'aide éventuelle servira à réduire le prix d'un repas.

Pour les internes :

- S'agissant des internes, le montant de la bourse sera systématiquement déduit de la facture d'internat.
- En cas de gêne financière du responsable légal, celui-ci peut formuler une demande d'aide auprès de l'assistante de service social du lycée. Après examen en commission, l'aide éventuelle servira à créditer la carte.

VII. La remise d'ordre

Une réduction des frais d'internat appelée remise d'ordre peut être accordée dans les conditions suivantes :

1. Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :
 - Fermeture des services restauration et/ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement.
 - Décès d'un élève (la remise d'ordre est calculée du jour du décès ou du jour de départ de l'EPLÉ).
 - Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire
 - Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'EPLÉ pendant le temps scolaire, lorsque l'EPLÉ ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement.
 - Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation avec interruption d'hébergement dans le lycée.
2. Remise d'ordre accordée de plein droit, sur demande expresse (imprimé à demander à l'intendance) (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans les cas suivants :
 - Pratique d'un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte avec interruption d'hébergement dans le lycée.
3. Remise d'ordre accordée sous conditions, sur demande expresse (imprimé à demander à l'intendance) et accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève :
 - Change d'établissement scolaire en cours de période,
 - Change de régime en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (Maladie ...). La décision est prise par le chef d'établissement,
 - Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

4. Aucune remise d'ordre n'est accordée pour des raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs pour le forfait.
5. Si des dysfonctionnements importants du service d'hébergement sont constatés par le lycée engendrant des désagréments substantiels dans l'accueil des lycéens, supérieurs à 10 jours d'ouverture, une remise d'ordre pourra être effectuée à hauteur d'1 euro par nuitée compte tenu des tarifs actuellement appliqués au niveau de l'hébergement.

Contact (renseignements et modifications) :

Service Intendance - Encaissements

Tél : 03-20-07-22-55

Poste 314

Règlement voté lors du Conseil d'Administration du 13 avril 2023